

SÉANCE DU LUNDI 20 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 20 mai, à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune de Ste Céronne-lès-Mortagne s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Mme Raymonde LIZOT, Maire.

Membres présents : Mmes Raymonde LIZOT, Dominique RAGOT, Dany GAUTIER, Monique LEGENDRE, Martine LEROY, Mrs Marc SIMOEN, Alain GAMBER et David MAGNIERI.

Membre absent excusé : M. Gérard OLIVIER qui a donné pouvoir à Mme Dominique RAGOT.

Membres absents : M. Patrick BOISSEAU.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 30 avril 2019.

M. Marc SIMOEN a été nommé secrétaire de séance.

OPPOSITION AU TRANSFERT DES COMPETENCES EAU POTABLE ET EAUX PLUVIALES A LA CDC AU 1^{ER} JANVIER 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,
Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026,

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche n'exerce par les compétences relatives à l'eau potable et la gestion des eaux pluviales à la date de la publication de la loi du 3 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence liée à l'eau potable au 1^{er} janvier 2020
- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire de la compétence liée à la gestion des eaux pluviales au 1^{er} janvier 2020
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Orne et au Président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN 2020

Vu l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR : TERB1833158C du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités,

Considérant que l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être recomposé par arrêté préfectoral l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur un accord local pour une répartition des sièges des conseillers communautaires différente du droit commun,

Considérant la proposition d'accord local qui a été présentée en conseil de communauté le 25 avril 2019,

Considérant que la répartition ci-dessous a reçu un avis favorable du conseil de communauté et a été validée par les services de la Préfecture de l'Orne,

	Population	Accord local		Population	Accord local
Mortagne au Perche	3 873	11	Saint Jouin de Blavou	282	1
Saint Langis lès Mortagne	920	2	Saint Céronne lès Mortagne	253	1
Bazoches sur Hoëne	871	2	Feings	199	1
Soligny la Trappe	685	2	Saint Ouen de Sécherouvre	178	1
Pin la Garenne	660	2	Champeaux sur Sarthe	170	1
Saint Hilaire le Châtel	652	2	Bellavilliers	144	1
Mauves sur Huisne	550	2	Corbon	138	1
La Chapelle Montligeon	536	2	Saint Martin des Pézerits	136	1
Courgeoût	446	1	Saint Aubin de Courteraie	134	1
Saint Mard de Réno	439	1	Loisail	126	1
Courgeon	371	1	Boëcé	120	1
Réveillon	368	1	Parfondeval	113	1
Pervençhères	340	1	Montgaudry	82	1
Coulimer	296	1	Saint Germain de Martigny	74	1
La Mesnière	286	1	Saint Aquilin de Corbion	72	1
Villiers sous Mortagne	286	1	Comblot	64	1
			Saint Denis sur Huisne	54	1
				13 918	50

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'accord local pour la composition du conseil communautaire en 2020,

MANDATE Madame le Maire pour transmettre cette délibération à la Préfecture de l'Orne.

CONVENTION AVEC L'INRAP : DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Mme le Maire présente au Conseil municipal une convention proposée par l'INRAP (*Institut National de Recherches Archéologiques Préventives*) qui précise les conditions de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sise à l'église de Ste Céronne-lès-Mortagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la convention ci-dessus décrite, proposée par l'INRAP

AUTORISE Mme le Maire à signer cette convention.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Mme Dominique RAGOT, maire adjoint, présente au Conseil municipal une proposition d'assistance d'ouvrage de Mme Charlotte BISOGNANI, Urbiconseil, pour la passation du marché concernant les travaux de restauration de l'église.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE cette proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 1 000 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer cette proposition.

Questions diverses

- Mme le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Patrick BERNEZ.
- Mme le Maire et son conseil municipal établissent le tableau pour le tour de garde des élections européennes du dimanche 26 mai 2019.
- Mme le Maire informe le conseil municipal que la Fondation pour les monuments historiques a attribué à l'église une aide de 10 000 € dans le cadre du programme de restauration « couverture, charpente, maçonnerie et vitraux de la nef, du chœur et de la sacristie ».
- Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier de l'AMF (Association des Maires de France) qui lance un appel à toutes les communes pour la restauration de Notre-Dame de Paris.
- Mme le Maire informe de la reprise de la pétanque le dimanche 09 juin 2019.
- Mme le Maire lit un courrier du Conseil Départemental concernant la lutte contre la prolifération des frelons asiatiques. Les nids devront être signalés préférentiellement sur le site www.frelonasiatique61.fr élaboré par le GDS ou sur la plateforme téléphonique départementale 02.33.80.38.22

La séance a été levée à 19H50